

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS sur www.e-leclerc.re et les pages Facebook officielles E.Leclerc Réunion

ARTICLE 1 / L'ORGANISATEUR / DUREE DU JEU

La société GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés Saint-Denis sous le N° de Siret 509 701 462 00012 dont le siège social est au ZI PORT SUD 2 rue de Bordeaux 97420 LE PORT représentée par son administrateur M. THIAW KINE Jean Pascal, envisage d'organiser des jeux ponctuels toute l'année, sans obligation d'achat, qui se dérouleront sur www.e-leclerc.re mais aussi sur les pages Facebook des magasins E.Leclerc.

Il convient de mentionner que les Jeux ne seront en aucun cas parrainés, cautionnés ni gérés par Facebook.

ARTICLE 2 / PARTICIPATION AUX JEUX

Tous les jeux seront ouverts :

- à toute personne physique majeure, pénalement responsable.
- résidant à l'île de la Réunion
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.
- d'un compte personnel utilisateur sur www.e-leclerc.re et sur le réseau social Facebook.

Ne peuvent participer aux jeux ni les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la société de l'Organisateur ni de toute société contrôlée par ou avec la société de l'Organisateur, ni les personnes prenant part à la réalisation des Jeux ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité aux Jeux. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues des Jeux et ne pourront réclamer aucun prix.

Il est à noter que les participants sont identifiés par le nom et prénom de leur profil personnel du site E.Leclerc.re et/ou le profil Facebook. En cas de litige, seules les données fournies par les participants et enregistrées sur le site Internet www.e-leclerc.re seront considérées comme authentiques.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation aux Jeux.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent règlement, ne sera pas prise en compte et annulera la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à être inscrit qu'une seule fois). Il est à noter que conformément aux conditions d'utilisation du réseau social Facebook, il est interdit d'avoir plusieurs comptes utilisateur personnels Facebook. De fait, il est strictement impossible et interdit de jouer aux jeux avec plusieurs comptes Facebook. Il est également interdit de jouer aux présents jeux avec plusieurs comptes créés sur www.e-leclerc.re

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos des différents jeux et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon déroulement des futurs Jeux.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions d'un participant ne respectant pas les présentes Règles. Il est admis que l'organisateur et les sociétés prestataires de cette dernière organisant les jeux sont seuls juges de la recevabilité d'une participation et/ou de son caractère inapproprié, sans avoir à justifier de l'annulation d'une participation qui leur semblerait incorrecte. Les participants l'acceptent automatiquement par leur participation.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

ARTICLE 3 / PRINCIPE DES JEUX

Toute personne réunissant les conditions exposées à l'Article 2 peut participer aux Jeux de la manière décrite ci-dessous.

Selon la nature des jeux, le participant peut y accéder de plusieurs manières :

Sur www.e-leclerc.re

Et sur les pages officielles E.Leclerc Réunion

Les jeux peuvent varier entre 1 ou plusieurs fois par mois sur l'ensemble de l'année et être différent sur le site www.e-leclerc.re et les pages Facebook officielles.

Sur le site www.e-leclerc.re, le participant doit créer un compte utilisateur, avoir une adresse email valide. Une fois son compte validé, il joue soit au bandit manchot, au jeu à gratter ou au jeu de la roulette. Il peut également y avoir des quizz ou simple participation au grand tirage au sort. Les noms des gagnants sont annoncés sur le site et par mail personnalisé.

Sur les pages officielles Facebook, pour jouer, le participant doit répondre aux questions postées sur la page via un statut chaque jour selon la période définie des jeux. Le participant doit indiquer sa réponse via la fonction commentaires du réseau social Facebook. Il doit donc commenter un des statuts dédiés aux jeux, comprenant la question à laquelle il souhaite répondre. Il est convenu que les participants ne peuvent participer qu'une seule fois à chaque mise en place des jeux. Les gagnants seront établis en fonction de la véracité de leur réponse et par ordre de posts parmi les bonnes réponses. (Est déclaré gagnant le premier qui donne la bonne réponse)

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook et en message privé.

Les clients gagnants, du site www.e-leclerc.re et des pages officielles Facebook auront 15 jours pour venir récupérer leur lot en magasin, muni de leur pièce d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de récupérer les lots si le client n'est pas venu retirer son lot dans les délais.

Les dotations pourront varier en fonction des jeux proposés.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, en lien avec cette promotion. Veuillez noter que l'utilisation de ces données n'autorise pas le gagnant à réclamer un autre droit que le prix attribué.

Le gagnant du prix doit impérativement réunir les conditions nécessaires à l'attribution du prix.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRIX

Si la société organisatrice fait gagner des bons d'achats, ils seront à remettre lors de tout achat caisse d'un ou des centres E.LECLERC. Bons non échangeables, non cumulables, non remboursables, valable sur les magasins E.LECLERC, hors carburant et fioul. Pas de rendu monnaie.

Aucune contre-valeur en argent ne peut être attribuée à la place des dotations offertes. Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de l'Organisateur, et ne peut donner lieu à sa remise sous toute autre forme que celle prévue par le présent Organisateur.

Toute demande de réclamation devra être envoyée soit en contactant le webmaster au webmestre@e-leclerc.re soit par message privé Facebook, dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu.

Si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant au contrôle de l'Organisateur, l'attribution des prix devient impossible, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix attribués indiqués par des prix de remplacement d'une valeur au moins équivalente. Les gagnants conviennent que l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une telle situation.

L'Organisateur ne saurait donner aucune garantie aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par les gagnants dans le cadre de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (amendée par la loi du 6 août 2004), à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, à tout moment, de toute donnée le concernant. Cependant, les participants s'opposant au traitement de leurs données ne pourront pas (plus) participer au Jeu, étant donné que l'Organisateur ne sera plus en mesure de prendre contact avec eux ou de vérifier s'ils sont autorisés à participer.

Conditions générales d'utilisation des jeux sur Internet www.e-leclerc.re : Les informations recueillies avec les jeux du site internet seront utilisées à des fins de gestion interne et pour des opérations commerciales. Ces informations sont destinées à E. LECLERC REUNION et pourront être communiquées à ses prestataires pour l'exécution de travaux exécutés pour son compte, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux pour des opérations marketing ou de communication (en validant ces CGV, j'accepte de recevoir des SMS, des newsletters ou tout autre support à caractère promotionnels).

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à : E. LECLERC Réunion Service Marketing 2 rue de Bordeaux CS 61078 97829 LE PORT Cedex

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données du participant.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexactes pouvant être dues à des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou programme connecté à l'organisation du présent Jeu.

L'Organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité de la page FB ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de

protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant reconnaît que la responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée lors de leur participation aux Jeux. Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants, notamment de dommages causés par la mauvaise utilisation des gains ni de dommages pouvant survenir lors de l'utilisation de leurs gains.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des actes des participants et des contenus diffusés par les participants via l'application dédiée aux Jeux.

ARTICLE 7 : EXCLUSION DES PARTICIPANTS

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos des Jeux et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement des Jeux.

L'Organisateur peut également annuler l'inscription ou les inscriptions de participants ne respectant pas les présentes Règles.

L'annulation peut être effectuée à tout moment sans préavis.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT, REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION, ET RECLAMATIONS

En participant aux différents Jeux, les participants sont réputés avoir accepté l'intégralité des présentes Règles ainsi que la décision de l'Organisateur relative à tout litige susceptible de survenir à propos de l'interprétation et de l'application des présentes Règles. Les participants devront respecter les lois, réglementations et autres règles applicables au présent Jeu ainsi que les règles déontologiques en vigueur sur Internet.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les Règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur le site internet et les pages Facebook et de les soumettre au cabinet de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Remboursement des frais de connexion Internet

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps du jeu-concours sur la base d'une connexion de 6 minutes maximum au tarif réduit (forfait de 0,24 €). Il est précisé que certains fournisseurs d'accès au site du présent jeu-concours s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au GIE DISTRI Mascareignes accompagné d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 6 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes règles sont régies par le droit français, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des dispositions des présentes règles vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres dispositions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige résultant du présent Jeu devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement complet est déposé à l'étude SCP MICHEL 81 rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS et disponible sur www.e-leclerc.re

Le présent règlement est destiné à définir un cadre à ces jeux. Un règlement spécifique peut-être établi pour certaines opérations.